

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 5 Avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 26

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 12/2** : PROPRIÉTÉS COMMUNALES – CESSIONS. Cession de principe d'un immeuble non bâti à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT – Rue Boileau (*domaine public*).

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT sont domiciliés au 15 rue Boileau à DENAIN. En novembre 2023, ils ont adressé un courrier en mairie dans lequel ils faisaient part de leur intérêt pour le terrain situé entre le 20 et le 22 rue Boileau. En effet depuis 1974, Monsieur FLAMENT Victor, père de Madame TOURNANT FLAMENT, demeurant 3 rue Racine avait obtenu l'accord pour l'utilisation de cet espace comme jardin d'agrément. Décédé récemment, Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT souhaitent acquérir ce foncier afin de continuer à cultiver ce terrain.

Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT s'engagent à prendre en charge les frais d'acte, de géomètre, d'aménagement du domaine public.

Il est proposé d'émettre un accord de principe sur la vente d'une partie de cet espace public au profit de Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « *les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.* ». Ils ne peuvent alors être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (*CE, 31 juillet 1992, Soulier et article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*).

Préalablement à la vente, ce foncier devra donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal.

Le prix sera déterminé après avoir obtenu l'estimation de la valeur vénale de ce terrain auprès de France Domaine.

Un géomètre-expert déterminera la surface exacte à vendre.

Dès que la surface exacte à vendre et le prix seront déterminés et le terrain déclassé, une délibération définitive sera présentée au conseil municipal précisant le prix de vente et la fiscalité applicable.

Les frais d'acte, de géomètre, et l'installation des clôtures seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à Maîtres DE CIAN, MASSIN et THERY-MASSIN, titulaires d'un office notarial, 124bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** la cession de principe à Monsieur et Madame TOURNANT FLAMENT d'un immeuble non bâti sis rue Boileau à DENAIN.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

  
A.L. DU...  
Mairie de Denain